



Imposition salaire des fonctionnaires en arrêt de travail

Par **HLB**, le **14/02/2012** à **18:44**

Bonjour,

Je suis pompier professionnel, donc fonctionnaire.

J'ai été en arrêt de travail suite à un accident professionnel du 01/01/2010 au 31/10/2010. Pendant cette période j'ai perçu mon salaire intégralement, somme qui a été déclarée par mon employeur aux impôts.

Toutefois, je n'ai déclaré que 50% des sommes perçues pendant cette période.

J'avais interrogé à l'époque de ma déclaration les services fiscaux qui m'avaient répondu qu'effectivement seuls 50% du salaire était imposable (j'avais bien précisé que j'étais fonctionnaire).

J'ai actuellement un contrôle. L'inspecteur me demande une attestation de mn employeur précisant que seuls 50% de mon salaire pendant cette période était imposable.

Mon employeur refuse de me délivrer cette attestation précisant que pour les fonctionnaires la totalité du salaire est à déclarer.

Ne sachant qui croire, pouvez-vous m'éclairer sur ce sujet.

Merci

Par **francis050350**, le **15/02/2012** à **16:32**

Bonjour ,

le cas général après 3 moi d'arrêt maladie est le 12 traitement complété par la mutuelle au titre de la garantie de traitement . C'est une indemnité NON IMPOSABLE ;

Ce que je ne comprends pas , c'est quel est le montant indiqué par votre employeur ? Le demi traitement ou l'intégralité ?

Si vous avez été mis en maladie 10 mois , quel était votre régime . Plein traitement ou demi traitement on a du vous l'indiquer !